



CAHIER D'ACTEUR

**Chambre d'agriculture
Savoie Mont-Blanc**



CAHIER D'ACTEUR

CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc est un établissement public représentatif des enjeux agricoles.

Ses missions sont :

- Donner un avis sur les projets impactant l'agriculture,
- Coordonner les organismes agricoles,
- Apporter service et expertise auprès des agriculteurs, des collectivités ou des opérateurs privés.

Elle est un acteur économique incontournable en Savoie et Haute-Savoie.

/

L'AGRICULTURE, ABSENTE DU PROJET DE VILLAGE DES ATHLETES DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Résumé de la contribution sur la concertation du projet de village des athlètes de Saint-Jean-de-Sixt

Le projet de village des athlètes présente l'ambition légitime d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 tout en laissant un héritage durable au territoire. Toutefois, la question agricole apparaît insuffisamment prise en compte dans les études et dans la présentation du projet pour ne pas dire absente des réflexions et du projet.

Alors que le dossier met en avant la préservation des paysages, de la biodiversité et du patrimoine local, il n'évalue pas les conséquences directes et indirectes du projet sur l'activité agricole. Or, l'agriculture constitue un élément essentiel de l'identité, de l'économie et de l'attractivité des Aravis.

Par ailleurs, l'analyse de la consommation foncière est limitée, dans le dossier, à l'emprise principale du projet. La délocalisation envisagée du camping et des aires associées, la création ou l'adaptation des accès, des voiries, des réseaux et des équipements connexes risquent d'engendrer une artificialisation supplémentaire d'espaces aujourd'hui agricoles qui ne sont pas étudiés.

Nous demandons que les impacts agricoles en termes fonciers et fonctionnels soient évalués à l'échelle globale du projet et que des mesures concrètes soient proposées afin de préserver durablement les espaces agricoles et les fonctionnalités agricoles du territoire.

/

CONTACT

/

Nom acteur : Caroline GARY

Adresse : Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Téléphone : 06 88 03 98 52

Mail : caroline.gary@smb.chambagri.fr

CONTRIBUTION SUR LE PROJET DE VILLAGE DES ATHLETES DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

1. Une absence de prise en compte de l'activité agricole

Le dossier de concertation présente les enjeux liés au logement, au tourisme, à l'environnement et à l'héritage olympique. En revanche, l'activité agricole est totalement absente de l'analyse alors qu'elle constitue l'un des fondements du territoire et de son identité.

L'agriculture est une activité économique au même titre que l'artisanat, l'industrie ou encore le tourisme. Les exploitations agricoles du territoire des Aravis et notamment des Vallées de Thônes participent à la souveraineté alimentaire de la France et à la production de proximité. Elles contribuent également à l'entretien des paysages ouverts, à la préservation de la biodiversité, à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique de la vallée.

Dans un contexte où les surfaces agricoles sont déjà soumises à une forte pression foncière, toute nouvelle opération d'aménagement doit intégrer une réflexion approfondie sur ses conséquences pour les exploitations agricoles existantes et pour le maintien à long terme de l'activité agricole. Cela est d'autant plus important que les exploitations agricoles engagées dans des productions sous signe de qualité (AOP, IGP) doivent respecter des cahiers des charges rigoureux imposant de disposer de surfaces pour les troupeaux et leur alimentation.

Nous regrettons qu'aucune référence spécifique sur les impacts agricoles du projet ne soit présentée à ce stade.

CONTRIBUTION SUR LE PROJET DE VILLAGE DES ATHLETES DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

2. Une consommation foncière mésestimée

Le projet est présenté comme étant une opération de reconversion d'un site déjà urbanisé, ce qui est en soi un objectif pertinent, à saluer. Toutefois, la présentation est insuffisante pour justifier les besoins et elle ne prend pas suffisamment en compte les effets induits de l'opération. En effet, le projet est calibré pour recevoir environ 1000 lits pour les athlètes et les accompagnants. Toutefois, des équipes, dont l'équipe de France, ont leurs habitudes de logements sur d'autres sites et ont d'ores et déjà confirmé leur réservation pour 2030. Il est donc opportun de réexaminer cet objectif de 1000 lits à l'aune des besoins réels. Par ailleurs, le projet prévoit la reconversion de ces 1000 lits en 75 logements. Cela correspond-il aux besoins de la commune de Saint-Jean-de-Sixt qui par ailleurs révisé son Plan Local d'Urbanisme et dont la trajectoire en matière de logements doit répondre aux prescriptions du SCOT Fier-Aravis ainsi qu'au PLH ?

La relocalisation du camping et les réflexions engagées sur son devenir nécessiteront probablement la mobilisation de nouvelles emprises foncières. Or, il est prévu dans le projet de préserver des espaces naturels. Nous vous recommandons de prévoir la relocalisation du camping dans l'enveloppe du site urbanisé et de préserver ainsi les espaces naturels et agricoles hors cette enveloppe déjà artificialisée.

À cela s'ajoutent les adaptations de voirie, les accès, les stationnements, les réseaux et les aménagements nécessaires au fonctionnement du futur quartier. Enfin, même si le site concerné est déjà artificialisé, sa reconversion va générer la production de matériaux d'excavation. Nous rappelons l'objectif national qui est d'atteindre 70 % de valorisation des matériaux inertes issus des chantiers, terrassements, ... Le dossier ignore totalement ce sujet, alors qu'une mauvaise gestion des matériaux inertes peut avoir des conséquences très négatives sur l'activité agricole, notamment par la dégradation du potentiel économique agricole par dépôts des matériaux inertes (temporaires / définitifs) au sein des espaces agricoles (ce qui est formellement interdit selon les dispositions de l'article L541-32 du code de l'environnement).

CONTRIBUTION SUR LE PROJET DE VILLAGE DES ATHLETES DE SAINT- JEAN-DE-SIXT

Cette opération, par ses effets directs et indirects, ne sera donc pas neutre en matière de consommation d'espace. Elle peut conduire à l'artificialisation de terrains agricoles situés en dehors du périmètre principal du projet et non intégrés aux réflexions et études.

A ce titre, il est important de noter que le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est couvert par le SCoT Fier-Aravis. Le DOO du SCoT identifie sur une cartographie spécifique les espaces agricoles stratégiques (hors zones de proximité des bâtiments agricoles, qui sont reconnues stratégiques dans les prescriptions du DOO mais non cartographiées). Si le site concerné par le projet de village des athlètes n'est pas localisé dans une zone agricole stratégique, les espaces agricoles contigus sont stratégiques. Les dispositions du DOO du SCoT Fier-Aravis protègent sur le long terme ces zones et il y est interdit tout aménagement, installation, construction autre que ceux nécessaires pour les exploitations agricoles.

L'évaluation du projet doit donc être réalisée dans sa globalité et intégrer l'ensemble des conséquences foncières directes et indirectes.

Par ailleurs, les exploitations agricoles ne sont pas cantonnées sur une seule commune. Elles exploitent des surfaces sur plusieurs communes. Dans ce cadre, les opérations liées à l'accueil des Jeux Olympiques prévues sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes doivent faire l'objet d'une étude d'incidences globale du point de vue agricole, afin de déterminer les conséquences sur l'activité agricole du territoire, sur les filières agricoles et les exploitations agricoles en vue de déterminer les mesures permettant d'éviter, de réduire de compenser les impacts.

CONTRIBUTION SUR LE PROJET DE VILLAGE DES ATHLETES DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

3. Nos demandes

Afin de garantir la cohérence entre les objectifs affichés de sobriété foncière et la réalité du projet, nous demandons :

- La justification du besoin de 1000 lits et de 75 logements pour la commune de St-Jean-de-Sixt,
- la réalisation d'une étude identifiant et quantifiant les surfaces agricoles impactées directement et indirectement, ainsi que les incidences sur la fonctionnalité des exploitations agricoles, que ce soit temporaire ou définitif, à l'échelle de ce projet, incluant la délocalisation du camping, les aménagements et créations de voiries, stationnements, la gestion des matériaux excavés, ainsi qu'à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en intégrant tous les projets liés aux Jeux Olympiques,
- La relocalisation du camping au sein de l'enveloppe déjà artificialisée,
- L'évaluation des conséquences de la délocalisation du camping et des infrastructures associées,
- La détermination des filières de gestion des matériaux excavés issus de ce projet et des aménagements qui lui sont associés, ainsi que les éventuelles conséquences sur l'activité agricole et les exploitations agricoles,
- La mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour l'activité agricole,
- L'indemnisation des exploitations agricoles impactées (impacts directs, indirects, temporaires, définitifs),
- L'engagement de préserver prioritairement les terres agricoles du territoire,
- La consultation formelle, en amont du projet, de la profession agricole et des exploitants concernés,
- La garantie que l'héritage durable et territorial des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 contribue également au maintien de l'agriculture de montagne dans les Aravis.